



DATE DE  
RECEPTION

## DIRECTIVES CONCERNANT LE PROGRAMME « VIA LA FONDATION »

(Ces directives ont été préparées et approuvées par l'Agence Revenu Canada)

La FOEC est reconnue comme *une œuvre de bienfaisance enregistrée* en vertu des lois fiscales québécoise et canadienne. À ce titre, elle peut organiser et mettre sur pied différentes activités de bienfaisance et utiliser ses argents pour ces fins, et elle peut émettre des reçus officiels pour fins d'impôt aux gens auprès desquels elle sollicite des fonds pour financer ses activités.

Les Clubs Optimiste du Canada, quant à eux, peuvent également mettre en place différents programmes pour aider leur communauté et organiser des campagnes de levée de fonds. Toutefois, comme ils ne sont pas des *œuvres de bienfaisance* reconnues comme telles au sens des lois fiscales, ils ne peuvent émettre des reçus officiels pour fins d'impôt aux donateurs.

Or, comme chacun le sait, le fait de recevoir un reçu officiel pour fins d'impôt peut parfois inciter un donateur à augmenter le montant de sa contribution, ce qui est tout à l'avantage des bénéficiaires ultimes des programmes financés par ces levées de fonds. Aussi, avec l'approbation de l'Agence Revenu Canada ainsi que de Revenu Québec, la FOEC a mis sur pied le programme « **Via la FOEC** » afin de pouvoir aider les Clubs à optimiser le financement de leurs projets et activités de bienfaisance. Ce programme permet aux clubs de financer les projets qui leur tiennent à cœur tout en faisant bénéficier les donateurs d'un reçu officiel pour fins d'impôt émis par la FOEC. Toutefois, une condition s'applique : le club doit agir comme agent ou mandataire de la FOEC et conclure avec celle-ci une convention de mandat (« **Convention de Mandat** ») en suivant les directives suivantes :

### 1. Le projet doit être soumis à la FOEC pour approbation

- Le président ou la présidente du Club Optimiste doit, **pour chaque projet**, compléter et signer une Convention de Mandat avec la FOEC, ainsi que le formulaire de soumission de projet à l'annexe B de la Convention de Mandat.
- La Convention de Mandat et l'annexe B doivent être acheminées à FOEC qui, après révision, soumet le projet au Comité du programme « Via la FOEC » pour évaluation et approbation.
- Seuls les projets conformes aux OBJETS de la FOEC (énumérés au no. 5 ci-après et reproduits à l'annexe A de la Convention de Mandat) seront approuvés.



- Il est également important pour la Fondation de recouvrer les frais engagés à l'égard de certains services fournis aux clubs. La plupart des organismes sans but lucratif au Canada assument des frais d'administration variant entre 12 % et 16 %. Le club devrait inclure des frais d'administration (énumérés à l'annexe D de la Convention de Mandat) au moment de soumettre le budget sur le formulaire de soumission de projet (annexe B).
- La FOEC transmettra, au club concerné, le verdict du comité par écrit et une copie des documents soumis seront postés au club pour ses dossiers.
- **Ni le projet ni la campagne de financement ne doivent débuter avant d'avoir reçus l'approbation du projet par la FOEC.**
- Les projets refusés peuvent être révisés et soumis de nouveau à la FOEC pour approbation, ou peuvent quand même être réalisés. **Cependant, dans ce dernier cas, aucun reçu pour fins d'impôt ne sera émis aux donateurs et cela devra être clairement mentionné aux donateurs qu'on projette de solliciter.**

## 2. Rapport d'état du projet

- **Le club a l'obligation de tenir à jour** la comptabilité du projet, identifiant les actifs, les dépenses les dettes et obligations du Club, la liste des dons reçus, et tous les engagements relatifs au projet.
- Un rapport d'état du projet (annexe C de la Convention de Mandat) doit être acheminé à la FOEC régulièrement au fur et à mesure que le projet se concrétise. Un rapport final (annexe C) doit être fourni lorsque le projet est complété.
- **Le 30 septembre de chaque année**, un rapport d'état du projet (annexe C) **doit** être complété et soumis pour tout projet qui n'est pas terminé à cette date.
- **La FOEC** détient, en tout temps, un droit de regard sans restriction sur la comptabilité relative au projet approuvé.

## 3. Déboursés

- **Tous les revenus tirés de la campagne de financement ou associés au financement du projet, sous quelque forme qu'ils soient (contributions en argent ou en biens meubles ou immeubles, sous forme de don ou non, commandites, etc.) (les "Revenus") doivent être dirigés vers et remis à FOEC.**
- Dès le début du projet, la FOEC remettra au club un montant d'argent ou des



biens dont la valeur totale équivaut à 40% de la valeur des Revenus qui auront été remis à la FOEC.

- Le solde de 60% de la valeur des revenus sera échelonné et remis au club sous forme d'argent ou de biens au fur et à mesure que le projet progresse.
- Les rapports d'état de projet doivent avoir été soumis avant que toute portion du 60% ne soit remise.

#### 4. Reçus pour fins d'impôt

- Lorsque le donateur demande un reçu officiel pour fins d'impôts, le Club doit fournir à FOEC le nom, adresse du donateur et lui remettre le montant du don. La FOEC sera alors en mesure d'émettre le reçu et de le poster au donateur.

#### 5. Les projets pour lesquels le Programme « Via la FOEC » peut être utilisé doivent en tous points être conformes aux OBJETS de la FOEC qui sont de :

- Promouvoir et encourager la croissance et le développement éducatifs, sociaux, artistiques et physiques de la jeunesse canadienne, notamment les activités et programmes suivants : la conception et la distribution de programmes et activités, qui favorisent et encouragent l'éducation personnelle, professionnelle et financière de la jeunesse canadienne, la commandite de programmes, l'attribution de bourses d'études et la diffusion de l'information sur la sécurité et l'abus de drogues;
- Promouvoir et encourager l'initiative et le *leadership* chez les jeunes, de même que leur intégration dans leur communauté et la société canadienne par le biais, par exemple, de séminaires de formation et de la distribution d'information sur le respect des lois et la compréhension de la jeunesse;
- Enrayer la pauvreté et ses effets défavorables sur la jeunesse canadienne et la société canadienne en général;
- Améliorer la condition humaine et sociale des communautés au sein desquelles la FOEC œuvre par le biais de ses clubs affiliés les [Clubs Optimiste], et de la société canadienne en général et ce, en ce qui a trait à d'autres fins bénéfiques à la société dans des domaines tels que la santé, les aménagements et équipements publics, la restauration environnementale et le support aux handicapés et personnes âgées.